

NS.10

2011

Le 26-03-2011

Rapport IG N° 1005 MS



Marine de Sisco, 20233 SISCO - snepl-secretariat@wanadoo.fr - 0971 284 910 - 06 07 08 95 92

Rédacteur pour le SNEPL

Thierry DOLL
Président du SNEPL
Président de la FNEAPL

Document de références

Entrevue du 02-03-2011 Cabinet de Madame La Ministre Des Sports
NS 2-2011 SNEPL - MS
Rapport IGMS 1005, dit Blanchet Boério (source ; www.fnpsa.net)

Membre fondateur de la



Adhérent de la



Recommandations du rapport

le rapport comporte 14 Recommandations, 8 d'entre elles concernent l'activité plongée loisir scaphandre. La plongée scaphandre loisir représente donc 57 % des recommandations issues de ce rapport.

<i>Pour la chasse sous marine :</i>	<i>3 recommandations soit 21 %</i>
<i>Pour la gouvernance de la FFESSM :</i>	<i>2 recommandations soit 14 %</i>
<i>Pour la nage avec palme :</i>	<i>1 recommandation soit 7 %</i>

Recommandation N° 2 :

Rappeler dans la convention d'objectif, dès lors qu'elle fait appel du développement des sociétés commerciales agréées un objectif partagé, la position de ces sociétés à l'égard de l'article L212-2 du Code du Sport.

Recommandation N° 8 :

Ne pas maintenir l'annexe III-14b dans les dispositions actuelles tirées de l'arrêté du 18-06-2010.

Recommandation N° 9 :

Préciser dans la sous section 1 de la section 3 du chapitre III du code du livre III de la partie réglementaire du code des sports les conditions d'enseignement applicables aux diplômes fédéraux et aux professionnels au regard des dispositions relatives aux articles L212-1 et L212-2.

Recommandation N° 10 :

Dans le cadre de la création d'un diplôme professionnel de guide de palanquée, assurer son employabilité en permettant l'enseignement dans l'espace 0-12 mètres.

Recommandation N° 11 :

Modifier les dispositions législatives de l'article L 212-1 afin de permettre dans des conditions fixées par décret du ministre chargé des sports, les titulaires de certains diplômes fédéraux à exercer de façon temporaire contre rémunération sous le contrôle effectif d'un diplômé d'état.

Recommandation N° 12 :

Préciser dans une annexe III spécifique les conditions de pratique et d'encadrement dans l'espace 40-60 mètres, afin d'identifier cet espace comme faisant l'objet de contraintes de sécurité spécifiques, et éventuellement de l'usage obligatoire du trimix.

Recommandation N° 13 :

Ajouter à la mention "titre minimum du diplôme d'Etat" les mots ou du titre reconnu, dans l'annexe III-15b.

Recommandation N° 14 :

Adapter les diplômes de la filière professionnelle aux espaces d'évolution.

Tableau de synthèse - concordance des recommandations et des demandes répétées du SNEPL

S.N.E..P.L			
Ce tableau n'est qu'une partie de nos courriers qui traitent des sujets mis en évidence par le rapport 1005 des IG.			
Recommandations IG	Date courrier	N° Courrier	Observations
N° 2	27/10/2008 02/03/2011 17/03/2011	2008-101010 et suivants NS 2-2011 Rapport moral SG SNEPL	Rôle des SCA
N° 8	27/09/2010	2010-268	Suppression annexe III 14 b
N° 9	15/07/2010	2010-196	annexe III-16-a
N° 10	18/06/2010	2010-166	Brevet Professionnel
N° 11	Demandes diffuses au travers de nombreux courriers		
N° 12	09/03/2010 02/03/2011 2010-2011	2010-068 NS2-2011 Travaux en COCT	Espace 40-60 m
N° 13	09/03/2010	2010-068	Titre reconnu
N° 14	18/06/2010 02-03-2011	2010-166 NS 2-2011	Adaptation filière pro aux espaces d'évolution ET au décret hyperbare

Conclusions :

Nous nous félicitons que deux inspecteurs généraux du Ministère des Sports arrivent aux mêmes conclusions que nous.

Actions a venir

La réglementation de la plongée de loisir doit être redéfinie, en présence des employeurs de l'économie privée.

Nous allons donc saisir le Ministère des Sports.

En particulier sur ;

- ✓ Le Code du Sport et l'accès à tout plongeurs sur le sol Français, individuels, groupes étrangers supervisé par un Directeur de Plongée diplômé d'Etat conformément à l'article L212-1.
- ✓ Sur la filière des métiers et les prérogatives du futur BP.
- ✓ Sur la représentativité patronale.